



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026
COMMUNE DE CONS-LA-GRANDVILLE

La réunion a débuté le 19 octobre 2026 à 19h30 sous la présidence du Le Maire, Véronique CASTRONOVO.

Membres présents :

Madame BEL-GAHLA Fouzia
Madame BERNARD Isabelle
Madame CASTRONOVO Véronique
Monsieur DROMRE Daniel
Madame DROMRE Marie-Claude
Monsieur FAGNOT Michel
Monsieur HENRY Robert
Monsieur MICHEL Pierre
Madame STEFANUTO Emmanuelle
Madame THIRY Denise

Membres absents représentés :

Madame DERUEM Marie-Sophie Pouvoir donné à Mme DROMRE Marie-Claude
Madame NEMEC Aliénor Pouvoir donné à Mme CASTRONOVO Véronique

Membres absents :

Monsieur LACROIX Michel
Monsieur LE ROUX Clément
Monsieur LECLERCQ Fabrice

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL Pierre

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DM2026073 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2026
DM2026074 - Vente des terrain B822 et B823 - Fixation du prix
DM2026075 - Assurance statutaire 2027 - 2030
DM2026076 - Création de poste d'adjoint technique - CDD à temps non complet
DM2026077 - Décision modificative n°4 - FNGIR
DM2026078 - Décision modificative n°5 - Cautions
DM2026079 - Mise à disposition / Location du local de l'Agence postale communale au 1er décembre 2026
DM2026080 - Désignation d'un agent coordonnateur et création d'un emploi d'agent recenseur
DM2026081 - Mise à disposition du personnel
DM2026082 - Périmètre SPR
- Questions diverses

DM2026073 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui a eu lieu le 21 septembre 2026, et constatation qu'aucune observation n'a été formulée par les membres du conseil municipal, il est proposé de valider le compte rendu tel qu'il a été rédigé.

Approbation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2026** sans modification.

12 voix pour

DM2026074 - Vente des terrain B822 et B823 - Fixation du prix

Vu la délibération n°2025031 en date du 28 juin 2025 concernant la vente des parcelles B822 et B823,

Considérant que lesdites parcelles étaient occupées gracieusement par Mr et Mme THIRY Bernard en contrepartie de leur entretien,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre lesdites parcelles et d'en fixer le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre les parcelles B822 et B823, situées rue de l'Abattoir, d'une contenance respective de 1.21 are et 1.37 are à Mr et Mme THIRY Bernard au prix de **1000 € l'are**.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Que la recette résultant de la cession sera constatée sur le budget communal.

Madame THIRY Denise n'a participé ni au débat, ni au vote.

11 voix pour

1 abstention : Madame THIRY Denise

DM2026075 - Assurance statutaire 2027 - 2030

Ce point est reporté ultérieurement.

12 voix pour

DM2026076 - Création de poste d'adjoint technique - CDD à temps non complet

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux locations de la salle communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ; décide :

- De créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 20/10/2026 au 20/10/2027 inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par les locations de la salle communale et le besoin d'un agent d'entretien supplémentaire,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 4 h 00 minutes hebdomadaires (soit 4/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : l'entretien de la salle communale George SAND.
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

Rémunération

A compter du 20/10/2026, Madame Malika KHELLOUL est rémunérée par rapport à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, indice brut : 367, indice majoré : 366, et percevra les traitements et indemnités afférents à cet échelon.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 voix pour

DM2026077 - Décision modificative n°4 - FNGIR
--

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que pour payer la totalité du FNGIR 2026, il manque la somme de 5 085,00 €.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Op.	Montant	Article (chapitre) – Op.	Montant
739221 (014) FNGIR	5 085,00 €	7022 (70) Coupes de bois	1 400,00 €
		70311 (70) Concessions	1 250,00 €
		732188 (73) Autres	783,39 €
		742 (74) Dotation aux élus locaux	1 651,61 €
TOTAL	5 085,00 €	TOTAL	5 085,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des présents.

12 voix pour

DM2026078 - Décision modificative n°5 - Cautions

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que pour intégrer les cautions au budget, il manque la somme de 950,00 € au compte 165.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Op.	Montant	Article (chapitre) – Op.	Montant
165 (16) Dépôts et Cautions	950,00 €	10222 (10) FCTVA	950,00 €



TOTAL	950,00 €	TOTAL	950,00 €
-------	----------	-------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des présents.

12 voix pour

DM2026079 - Mise à disposition / Location du local de l'Agence postale communale au 1er décembre 2026
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Considérant que la commune dispose d'une salle communale (ancienne salle de l'agence postale communale) pouvant accueillir cette activité,

Considérant l'intérêt économique et social pour la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

La salle communale (Ancienne salle APC) est mise à disposition pour une activité commerciale à compter du 1er décembre 2026, selon les modalités définies dans la convention.

Conditions

1. Signature d'une convention de mise à disposition précisant les obligations du commerçant et de la commune,
2. Paiement d'une redevance mensuelle de 390,00 €
3. Respect du règlement intérieur et des horaires fixés
4. Remise d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité.

Responsabilités

Le commerçant est responsable de l'entretien courant, de la remise en état des lieux et de toute dégradation constatée.

12 voix pour

DM2026080 - Désignation d'un agent coordonnateur et création d'un emploi d'agent recenseur

Madame le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

Le conseil municipal décide de désigner Madame Aldina Duratovic, secrétaire de Mairie.

L'agent bénéficiera :

- D'un forfait de 880 € brut pour la réalisation de ces tâches.



En sus, le coordonnateur élu recevra une somme forfaitaire de 50 € pour chaque séance de formation.

Article 2

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, la création d'un emploi contractuel en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population 2027), à temps non complet pour la période comprise entre le 21 janvier 2027 et le 20 février 2027. L'agent recenseur sera rémunéré à raison d'un forfait brut de 900 € pour la période.

S'agissant de la tournée de repérage et des journées de formation, si ces temps de travail ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la durée hebdomadaire de travail, ils seront rémunérés en heures complémentaires ou supplémentaires

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel.

De désigner Monsieur Thierry GELINOTTE.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 voix pour

DM2026081 - Mise à disposition du personnel
--

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que l'absence de moyens administratifs du SIS Paul Fort ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la mairie de Cons-la-Grandville dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le SIS Paul Fort, la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la mairie de Cons-la-Grandville auprès du SIS Paul Fort,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal Scolaire Paul Fort.

Adopté à l'unanimité des présents.

12 voix pour

DM2026082 - Périmètre SPR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité des présents, le périmètre SPR présenté à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

12 voix pour

Questions diverses

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal concernant le nettoyage du monument aux morts :

Deux subventions peuvent être demandées :

1. Subvention allouée par l'ONACVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) jusqu'à 5 000 €, à hauteur de 50 % du coût des travaux HT;
2. Subvention allouée par le Conseil Régional jusqu'à 3 000 €, à hauteur de 30 % du coût des travaux.

Cependant, le monument ne se trouvant pas sur une parcelle communale, ce point devra être rediscuté.

12 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur MICHEL Pierre
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 19 octobre 2026

Véronique CASTRONOVO,
Le Maire

